

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 10 février 2023.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.

Étaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Stéphane BEGON, Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Était excusée : Marie-Pierre GIMAZANE.

Avait donné pouvoir : /.

Quorum : 8

Affaires délibérées

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DCM-2023-1 Projet piscicole - signature convention

Madame le Maire informe que depuis 2021, le syndicat des étangs Corrèziens en collaboration avec la pisciculture Mazerm à Aubazine ont pour projet de développer une filière aquacole Corrèzienne profitant des plus de 4 000 étangs que compte la Corrèze.

La commune, qui possède deux étangs, peut s'associer et s'intégrer dans ce dispositif qui a pour objectif de :

- Développer une filière locale de production, de transformation et de commercialisation de poissons d'eau douce pour le ré-empeusement et la consommation, en circuit court, notamment vers les collectivités ;
- Proposer une gestion piscicole raisonnée et plus adaptée aux propriétaires d'étangs Corrèziens.

Le département de la Corrèze soutient financièrement cette expérimentation dans le cadre de son plan départemental de gestion de l'eau.

Ce dispositif permet au pisciculteur d'élever des poissons de type gardons, retangles, brèmes... dans l'étang communal de La Fontalavie à des fins de commercialisation pour ré-empeusement.

Il est précisé que les espèces introduites n'ont pas d'impact négatif sur la qualité des eaux de baignade et permettrait une meilleure maîtrise des plantes aquatiques observées dans le plan d'eau.

Cet engagement permet également à la commune de bénéficier de conseils et d'appuis techniques pour une gestion raisonnée et durable de ses plans d'eau et faciliterait certaines démarches administratives en matière de gestion et d'usage de l'eau.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention de Marie-Josée LEYRAT, les membres du conseil approuvent cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention triennale émanant de ce projet.

DCM-2023-2 Non Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 remplace la délibération n°035-2022

La commune a opté pour le recours à la nomenclature **M57 développée** lors du conseil municipal en date du 11 octobre 2022. Cependant la demande n'a pu être prise en compte.

En conséquence, après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal décide que le budget principal ainsi que celui de la caisse des écoles et du CCAS sont maintenus en nomenclature M14 pour l'exercice 2023.

Le passage à la nomenclature M57 est reporté à 2024.

DCM-2023-3 Extension du columbarium et mise aux normes du jardin du souvenir - demandes de subvention et plan de financement

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le columbarium n'a plus d'emplacement disponible et qu'il conviendrait d'acquiescer un nouvel espace d'au moins 2 blocs de 3 cases. De plus, une mise aux normes du jardin du souvenir s'avère nécessaire afin d'être en conformité avec la législation en cours.

Elle informe également que ces travaux sont éligibles aux aides de la DETR à hauteur de 30% du montant HT du coût total.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité, chargent le maire de solliciter en son nom les subventions les plus élevées possible, notamment au titre de la DETR et susceptibles d'être octroyées à cette opération.

Suivant le plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 5 819.00€ HT

DETR (30%) : 1 745.70€

Autofinancement : 4 073.30€ HT

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2023 de la commune.
L'offre retenue sera présentée lors d'un prochain conseil municipal et le plan de financement définitif sera arrêté concomitamment.

DCM-2023-4 Programme école numérique 2023 - demande de subventions – plan de financement – choix entreprise

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de procéder au remplacement d'un vidéo projecteur par un écran numérique interactif et son portable à l'école primaire.

Il poursuit en indiquant que l'Etat a souhaité prolonger son soutien au projet d'équipement numérique.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité, décident de procéder à l'achat d'un écran numérique interactif et son portable. Ils décident dans le même temps de retenir l'offre de TECHNIQUE MEDIA d'un montant de 3 240.00 € HT.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- Montant estimatif de la dépense : 3 240.00 € HT soit 3 888.00 € TTC

- Subvention au titre de la DETR : 1 620.00 €

- Autofinancement : 1 620.00 HT €

Madame le Maire est chargée de demander, au nom du conseil, la subvention inhérente à ce programme et de réaliser l'acquisition de ces équipements.

Les dépenses et recettes résultant de la présente décision seront inscrites au budget primitif 2023.

DCM-2023-5 Affectation au budget communal du produit des concessions du cimetière

Vu la loi n°96-142 du 21/02/1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06/12/1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n°00-078-MO du 27/09/2000 portant suppression de la répartition 2/3

- 1/3 entre le budget de la commune et le budget du CCAS du produit des concessions du cimetière.

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du CCAS et afin de simplifier la gestion administrative et

comptable.

Considérant que la commune verse une subvention annuelle afin d'équilibrer le budget du CCAS,

Considérant que la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de rassemblée délibérante,

le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 8 voix pour, 1 voix contre de Nathalie VERLHAC et 5 abstentions de Marion NEYRAT, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Laure MARTINIE et Laurent MARTINIE.

Décide d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

DCM-2023-6 Cimetière - Création de concessions dites « Simple » et tarif - Création de concession dites

« Double » et tarif

Madame le Maire, pour tenir compte de la demande des familles et pour faire évoluer les offres qui leur sont faites dans le cadre de la gestion du cimetière propose de créer un nouveau tarif concernant la création de nouveaux emplacements dits « simple » et de faire évoluer le tarif des concessions familiales en concessions dites « double ».

Les concessions :

- dites « simple » auront une largeur de 1.25m, l'acquisition s'effectue en terrain nu (sans aménagement) pour une durée de 50 ans à un tarif de 400€ (plus 25€ de frais d'enregistrement non obligatoire).

- dites « double » gardent une largeur de 2.50m, l'acquisition s'effectue en terrain nu (sans aménagement) pour une durée de 50 ans à un tarif de 600€ (plus 25€ de frais d'enregistrement non obligatoire).

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité,

Décide la création de concessions dites « simple » et dites « double » aux conditions énumérées ci-dessus.

DCM-2023-7 Création d'une salle de réception « club house » Stade Louis Tereygeol - plan de financement actualisé - demande de subventions

Madame le Maire propose d'acter la création d'une salle de réception « club house » au stade Louis Tereygeol suivant le plan de financement prévisionnel **actualisé** :

Coût total : 93 693.49€ HT

DETR (30%) : 28 108.05€

CD 19 : 18 000.00€

FAFA : 20 000.00€

Autofinancement : 27 584.99€ HT

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition, chargent le maire de solliciter en son nom les subventions les plus élevées possible au titre du Conseil départemental et de la FAFA et susceptibles d'être octroyées à cette opération.

Les dépenses et le recettes résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2023 de la commune.

Le choix des entreprises résultant de la commission d'appel d'offres suite à consultation par voie dématérialisée se fera lors d'un prochain conseil municipal.

DCM-2023-8 Programme de rénovation des armoires de l'éclairage public

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre d'un sous-programme « Transition Energétique » proposé par la Mission pour le Financement de l'Electrification Rurale du Ministère de la Transition Energétique, la FDEE 19 a été éligible d'une dotation de plus de 1,2 millions d'Euros pour la rénovation des armoires de commande des installations d'éclairage public sur son territoire, soit près de 600 installations.

En tant que membre de la FDDE 19 et suite au transfert de compétence, la FDEE 19 propose à la commune de Chamboulive le financement des 5 armoires de commande jugées vétustes suite à leur audit réalisé lors du transfert de compétence, à savoir :

- Bourg
- Champs Geniés
- La Buge
- Font Jolie
- La Borie

Pour une participation estimée à 1 703.52€ pour les armoires, soit 10% et à 5 610.65€ pour la partie câblage, soit 35% du montant restant à charge de la commune du montant des travaux.

Après en avoir délibéré à 14 voix, soit à l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent ce programme et autorisent Madame le maire à signer les conventions et devis ainsi que l'ensemble des documents s'y référant.

Les dépenses résultant de cette décision seront imputées sur le budget principal 2023 de la commune.

DCM-2023-9 Classement des chemins ruraux de la Fontalavie et du Malval en voies communales

La commune vient de réaliser les travaux d'aménagement des chemins ruraux suivants : chemin de la Fontalavie et du Malval.

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de classement de ces chemins ruraux en voies communales et explique qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de circulation générale assurées par le nouvel aménagement.

Vu le Code de la voirie routière (article L141 -3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer le chemin de la Fontalavie en Voie Communale sur une longueur de 60 ml et du Malval en Voie Communale sur une longueur de 220 ml.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour, soit à l'unanimité de classer ces chemins ruraux en voies communales comme indiqué ci-dessus et autorise Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

DCM-2023-10 Avenant n°1 à la Convention entre EPFNA et la Commune sur le projet La Base n°19-22-053

Le 24 janvier 2022, l'EPFNA et la commune de Chamboulive ont signé une convention pour la réalisation d'un tiers-lieu culturel sur la commune de Chamboulive. L'intervention de l'EPFNA porte sur un ensemble immobilier vacant composé d'une maison d'habitation, d'un hangar et d'une grange.

Dans le cadre du projet porté par un collectif d'association et accompagné par la commune, l'EPFNA est entré en négociation avec les propriétaires. En parallèle, un découpage parcellaire est intervenu pour faire correspondre le parcellaire et les besoins des associations pour l'implantation et la vie du tiers-lieu. Ce découpage a en outre permis d'isoler l'ensemble immobilier des espaces agricoles adjacents.

Cet avenant a ainsi pour objet de modifier le périmètre de réalisation.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 19-22-053.

DCM-2023-11 Création poste saisonnier pour le gardiennage de la pêche saison 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le gardiennage de la pêche de l'étang de Chante l'oiseau et la vente de cartes de pêche,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité,

Décide

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période allant du 11 mars au 5 novembre 2023 inclus (période d'ouverture de la pêche en 2023).

Cet agent assurera des fonctions de gardiennage de la pêche de Chante l'oiseau pour une durée hebdomadaire de service de 2

heures 30 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 353.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2023.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DCM-2023-12 Subvention exceptionnelle allouée au collège de Seilhac pour 2 séjours linguistiques

Madame le Maire indique qu'une demande de participation financière pour deux séjours linguistiques a été faite pour les élèves de 3^{ème} et les élèves latinistes de 4^{ème} du collège de Seilhac habitant la commune de Chamboulive.

Ces deux séjours sont prévus dans la semaine du 20 au 24 mars 2023.

La participation actuelle des familles s'élève à 445€ pour l'Italie et 402.95€ pour l'Espagne.

Pour l'équipe du projet, l'objectif est de faciliter l'accès à ces voyages, à un maximum d'élèves jusqu'à l'ambition d'y faire participer chacun.

Pour la commune de Chamboulive, 10 élèves sont concernés.

Madame le maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit allouée au collège de Seilhac de la façon suivante :

- 60€ par enfant soit un montant total de 600€.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 12 voix pour, considérant que Mesdames Betty DESSINE et Ether FERRIER n'ont pris part au vote,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 600€ au collège de Seilhac.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune 2023.

DCM-2023-13 Modification statutaire de la communauté d'agglomération - stratégie de transition et transformation énergétique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur arrêtés par M. le Préfet en date du 22 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, soit à l'unanimité :

1°) Approuve les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo de la façon suivante :

- o Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- o Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »
 - Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- o Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie
- o Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » :
 - Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;

2°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

DCM-2023-14 Continuité écologique du ruisseau du Mons

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite :

- à la signature de la convention avec les propriétaire de la parcelle AK 10 et de l'avenant n°1
- à l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 60% soit 58 894€ pour un montant total de l'opération de 98 156€ TTC suivant la fiche financière jointe

Il convient de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre et de mission de coordination et propose de retenir les offres de Mme Karine MONTINTIN pour un montant de 1 400€ et de 380€ pour mener à bien cette opération.

D'autre part, il convient également de mandater l'entreprise Mazerm pour la vidange de l'étang privé sis sur la parcelle AK 10 pour un montant de 1 400€ TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, propose de retenir les offres de Mme Karine MONTINTIN pour un montant total de 1 780€ et l'offre de l'entreprise Mazerm de 1 400€ TTC.

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront prévues au budget communal 2023.

DCM-2023-15 Service mutualisé d'appui à la transition énergétique du patrimoine des collectivités avec Tulle Agglo - Accord de principe

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Tulle Agglo concernant la volonté de mettre en place un service mutualisé d'appui à la transition énergétique du patrimoine des collectivités.

Tulle Agglo entend se positionner comme facilitatrice de l'action des communes sur ce sujet. Elle étudie la possibilité de proposer la mise à disposition de l'expertise du service ingénierie transition énergétique de Tulle Agglo aux communes membres.

Un chargé de mission pourrait être recruté par Tulle Agglo pour accompagner l'action des communes en termes de sobriété et d'efficacité énergétique.

L'adhésion au service d'appui à la transition énergétique du patrimoine des collectivités se matérialiserait via une convention qui engagerait la commune sur 3 ans et sur une contribution financière.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 3 abstentions de Esther FERRIER, Laurent MARTINIE et Marie-Josée LEYRAT, considérant que Laure MARTINIE n'a pris part au vote,

Donne son accord pour un engagement de principe d'adhésion au service « Ingénierie transition énergétique » jusqu'à une participation maximale de 0.75€ par habitants.

Questions diverses

Les ifs situés aux extrémités du Monument aux Morts tâchent et fragilisent la structure. Mme le Maire sur avis favorable des associations des Anciens Combattant, propose au Conseil Municipal qu'il soit procédé à la coupe de ces ifs, des arbustes correspondant mieux à l'emplacement seront replantés. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.



